



Réunion du Conseil municipal du 10 avril 2024

Procès-verbal

Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Le dix avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. BELOT, Mme BRIÈRE, M. RAVET, Mme THIBAUT, M. CARRÉ, Mme LACHAMP, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme PERRIN, M. GLEMET, M. ROBERT, Mme NOUGUÈS, M. PITEAU, Mme RICHARD, M. BEAUFFIGEAU, Mme LAHDELMA, M. GADRAS, M. RODIER, Mme POTHIER, Mme JOUBERT,

Pouvoirs :

Mme AUBOIN-HANNOYER donne pouvoir à M. CABRI

M. MASSON donne pouvoir à M. GLEMET

M. BELOT Nicolas donne pouvoir à Mme PERRIN

Date de convocation : 28 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

1. Taux d'imposition 2024
2. Subventions aux associations 2024
3. Budgets primitifs 2024
4. Tarifs municipaux – création d'un nouveau tarif
5. Modification du tableau des effectifs
6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion
7. Maintien ou non de Mme Barbara LACHAMP, dans ses fonctions d'adjointe au Maire

N° 24.04.10.01 Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle que les bases d'imposition définies par l'Etat ont été revalorisées à 3,9 % pour l'année 2024 et que la volonté de la collectivité est de maintenir les taux d'impôts locaux comme c'est le cas depuis de nombreuses années.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu de la décision actée lors du débat d'orientation budgétaire, de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces taxes, il est proposé d'adopter les taux 2024 suivants :

	2024	2023
Taxe foncière (bâti)	41,41 %	41,41 %
Taxe foncière (non bâti)	48,12 %	48,12 %
Contribution foncière des entreprises	21,41 %	21,41 %

Au titre de l'année 2024, le produit net des taxes directes locales s'élèverait à 2 918 692 € après application de la contribution communale.

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire

Considérant l'avis favorable de l'assemblée plénière réunie le 4 avril 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve les taux d'impôts locaux selon les barèmes suivants pour l'année 2024 :

	2024
Taxe foncière (bâti)	41,41 %
Taxe foncière (non bâti)	48,12 %
Contribution foncière des entreprises	21,41 %

Indique que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Receveur municipal.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.04.10.02 Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le versement des subventions aux associations, ayant fait l'objet d'une présentation en assemblée plénière.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle association est ajoutée à la liste, il s'agit de l'association « Educ&moi »

Madame Ladhelma : C'est une association qui vient en soutien à l'association nationale Handichien pour aider à éduquer et financer les chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap. Nous sommes présents à Jonzac depuis 12 ans. Je vous souhaite remercier pour cette aide précieuse car

le coût d'éducation s'élève à 18 000 € mais le chien est remis gratuitement. Il s'agit plus précisément de l'association « 4pattes » à Jonzac.

Monsieur le Maire : Aux subventions traditionnelles, s'ajoutent cette année, 1 000 € pour l'association « Rétro Asso » qui organise diverses manifestations culturelles toute l'année et une subvention pour l'association ATEL dont le siège social est à Consac. L'adhésion est de 1€ par habitant et l'objectif est l'insertion sur des missions d'espaces verts.

Monsieur Gadras : La 2^{ème} édition de Jonzac à croquer aura pour thème « mon ami Pierre'eau » sur thème de la pierre et de l'eau. Le prix de la ville sera restitué à la mairie mais nécessite une subvention complémentaire de 500 €.

Monsieur le Maire : c'est noté, nous l'ajouterons donc au tableau.

Monsieur Beauffigeau : Pourquoi une subvention à la CGT ?

Monsieur le Maire honoraire : c'est une très vieille histoire, la CGT voulait une subvention de fonctionnement que j'ai refusé et je leur ai dit qu'on donnerait un local modeste donc on leur donne de quoi payer ce local modeste.

Monsieur Beauffigeau : je suis un peu étonné, il n'y a pas que la CGT, il y a plusieurs syndicats en France.

Monsieur le Maire honoraire : C'est le seul à avoir demandé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'adoption du budget primitif,

Considérant que la Ville de JONZAC apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs divers,

Considérant l'avis favorable de l'assemblée plénière réunie le 4 avril 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	21
Contre	-
Abstention	2 (Mme Lahdelma, M. Gadras)

Approuve le versement des subventions aux associations dont la liste figure ci-dessous :

ASSOCIATIONS	BP 2023	BP 2024
<u>SPORTS</u>		
Badminton Club Jonzacais	210	210
Moto-Club Jonzacais	2 320	2 320
Haute-Saintonge Basket (ancien - ABJ Amitié Basket Jonzac)	1 430	1 430
Association sportive lycée L.E.P.	660	660
Association sportive collège	460	460
Association sportive gym volontaire	970	970

Boule Jonzacaise	150	150
La Gaule Jonzacaise	930	930
Haute-Saintonge Hand-Ball Archiac-Jonzac	2 620	2 620
Judo-club	900	900
Pédale Jonzacaise	1 280	1 280
Rugby-club Jonzac-Barbezieux	8 070	8 070
Société de chasse	800	800
Haute-Saintonge Athlétisme (dont Foulées Jonzacaise 500€)	1 850	1 850
Association Hippique Rurale de la Haute-Saintonge	1 310	1 310
Tennis club Jonzacaïs	6 940	6 940
Tennis de table Jonzacaïs	880	880
U.S.S.-FC Jonzac-St Germain	8 070	8 070
Jonzac cyclo	330	330
Groupement sportif de la Gaule Jonzacaise	270	270
Société Jonzacaise de Tir	2 400	2 400
Commanderie des cyclos de grands chemins	230	230
Jonzac Rando	260	260
Nordique Rando Jonzac	260	260
Bordeaux-Saintes	230	230
Association Aéroclub de Jonzac en Haute-Saintonge	5 100	5 100
Association Sor Sitkongnoi Muay Thai Gym	3 000	3 000
SOUS-TOTAL.....	51 930	51 930

ASSOCIATIONS	BP 2023	BP 2024
<u>CULTUREL</u>		
Les Durathieurs	310	310
Les Buzotias	310	310
Coopérative école primaire	1 420	1 420
La Barbouille	660	660
SOUS-TOTAL.....	2 700	2 700
<u>ÉCONOMIE</u>		
Meilleur Ouvrier de France	70	70
Union des Commerçants	12 490	12 490
SOUS-TOTAL.....	12 560	12 560
<u>ANCIENS COMBATTANTS</u>		
F.N.A.C.A.	240	240
U.N.C. (Union Nationale des Combattants de la résistance)	240	240
Le Souvenir Français	210	210
SOUS-TOTAL.....	690	690
<u>SOCIAL</u>		
Jonzac Haute-Saintonge - Accueil	540	540
Trema (ancien – Association des pupilles de l’enseignement public)	50	50
Ligue de l’enseignement 17 (ancien Fédération des Œuvres Laïques)	120	120
V.M.E.H. (Asso. pour la Visite des Malades en Ets Hospitaliers)	130	130
France-ADOT (Assoc. pour le Don d’Organes et de Tissus humains)	130	130
Association Tous ensemble (assoc. des locataires de la Rés. Philippe)	310	310
Les Razmokets (association dissoute)	300	-
SOUS-TOTAL.....	1 580	1 280
<u>DIVERS</u>		
Amicale des sapeurs-pompiers	2 350	2 350
Anciens sapeurs pompiers de Haute-Saintonge	230	230
Délégués départementaux – Éducation Nationale	140	140
Association des Parents d’élèves des écoles primaires (FCPE)	380	380
Association des Parents d’élèves du 2ème degré (FCPE)	190	190
Association des Parents d’élèves des écoles publiques de Jonzac	380	380
Association Les Petites Abeilles de la Ruche	190	190
Prévention Routière	60	60
Société protectrice des animaux	60	60
Centre d’Orientation et d’Information	140	140
Amicale philatélique	240	240
P.E.E.P.	560	560
C.G.T.	420	420
Association « Les Amis de Jonzac »	875	1 375
Association Éduc’&Moi (éducation canine et handicap)	-	1 000
A.T.E.L. (Association Travail Environnement Local)	-	3 750
Association rétro Asso	-	1 000
SOUS-TOTAL.....	6 215	12 465

TOTAL GÉNÉRAL

75 675

81 625

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

N° 24.04.10.03 Budgets primitifs 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des prévisions budgétaires avant de voter les budgets 2024. Monsieur le Maire présente le budget en section de fonctionnement par chapitres puis en section d'investissement, les opérations des dépenses d'investissement ainsi que les recettes s'y rapportant. Enfin, l'excédent de fonctionnement porté à la section d'investissement.

Monsieur le Maire procède en suivant à la présentation des budgets annexes.

Monsieur le Maire honoraire : Je suis à un moment de ma vie où mon souci est surtout de transmettre un savoir parce que je veux la réussite de cette ville. Dans le savoir, il y a la rigueur financière qui a permis de faire beaucoup de choses et d'avoir très peu d'emprunt. Pour cela, il faut dégager une marge d'épargne maximale. Je suis intervenu à plusieurs reprises pour dire « il faut faire attention au fonctionnement » et on a la chance à Jonzac d'avoir un casino, il ne faut pas en utiliser les produits pour payer l'éclairage public ou les choses non indispensables. Cette année, nous avons passé suffisamment de temps, avec Christophe Cabri et Madame Martin pour discuter des choses. Le budget qui a été élaboré respecte les principes auxquels je suis attaché, c'est-à-dire qu'il y a des marges qui apparaissent, il n'est pris seulement ce qui sera sans doute la moitié du casino dans l'ensemble du budget et les emprunts qui sont faits se rembourseront d'eux-mêmes par des loyers notamment.

Donc c'est un budget qui me semble orthodoxe de mon point de vue et j'ai le sentiment d'être écouté.

Monsieur le Maire : Président, vous savez que nous sommes toujours à l'écoute et sensibles à vos conseils et j'en profite publiquement pour vous remercier au quotidien pour les conseils apportés et vous dire le plaisir que j'ai à travailler avec vous depuis si longtemps. J'espère que cela continuera encore longtemps.

Monsieur le Maire honoraire : Le budget est un acte de foi, il ne faut pas à la fin de l'année que ce soit un acte de contrition donc il faudra impérativement un suivi et je compte sur Madame Martin dont c'est le rôle et sur les adjoints qui doivent suivre cela et en leur disant qu'il faut veiller au fonctionnement qui a tendance à déraiper tout seul.

Monsieur le Maire : Je partage votre analyse et nous veillerons à faire des économies, notamment sur l'éclairage public. C'est par ces petites économies que nous dégagerons un excédent de fonctionnement suffisant permettant d'autofinancer des projets qui ne sont pas ou peu subventionnés.

Monsieur le Maire Honoraire : Cela étant précisé, à l'heure où nous sommes, je ne vois pas d'inconvénient à soutenir ce budget.

Vu l'article du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 4 avril 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	19
Contre	-
Abstention	4

(Mmes Lachamp, Dubus-Hérault,

Approuve les budgets primitifs tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.04.10.04 Tarifs municipaux – Création d'un nouveau tarif

Madame Brière adjointe au Maire soumettra à l'assemblée, la création d'un nouveau tarif relatif à la retransmission de concerts au cinéma d'un montant de 18 €.

Vu l'article du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame Brière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la création d'un nouveau tarif relatif à la retransmission de concerts au cinéma d'un montant de 18 €.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.04.10.05 Modification du tableau des effectifs

Afin d'adapter le tableau des emplois au mouvement de personnel, Madame Thibault, Adjointe au Maire, propose de modifier le tableau des effectifs et ainsi permettre la création de postes d'agents contractuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-

Abstention	-
------------	---

Approuve la modification du tableau des effectifs ainsi :

Grade	Poste	Contrat	Poste créée	Date d'effet du contrat	Durée du contrat	Temps de travail	Echelon
Adjoint technique	Agent d'entretien	Accroissement temporaire	1	16/05/2024	1 an	30/ 35 ^{ème}	1
Adjoint technique	Agent d'entretien	Accroissement temporaire	1	22/05/2024	1 an	30/35 ^{ème}	1

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.04.10.06 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Madame Thibault, Adjointe au Maire, indique que le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance statutaire, en mutualisant les risques pour les agents affiliés à la CNRACL ou à l'Ircantec. Le Centre de Gestion se charge de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La collectivité à l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

Indique que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

✓ agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

✓ agents affiliés à l'IRCANTEC :
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Précise que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 24.04.10.07 Maintien ou non de Mme Barbara LACHAMP, dans ses fonctions d'adjointe au Maire

Monsieur le Maire : En préambule, je dois dire que je n'avais pas prévu dans mon premier mandat de Maire de soumettre un jour un tel point au conseil municipal.

Je ne souhaite pas ici entrer dans les détails mais vous préciser le contexte avec des points précis que j'ai déjà donné en commission plénière. Nul n'ignore qu'en ce moment il y a un certain nombre d'articles de presse auxquels je ne porte pas attention car je les estime, méprisants et injurieux pour les élus en place, les jonzacais et l'ensemble des services de la ville de Jonzac.

Mais à la suite d'un article qui indiquait que certaines personnes de l'exécutif de la mairie soutenaient un potentiel candidat aux prochaines élections municipales de 2026, j'ai réuni le lundi suivant en bureau municipal, les adjoints, les conseillers municipaux délégués et les chefs de services.

Considérant les propos diffamatoires portés dans cet article, j'ai posé une question de confiance à l'équipe et trois élues m'ont effectivement indiqué qu'elles souhaitaient partir dans deux ans sur la liste de ce potentiel candidat. Il s'agit donc de Mmes Lachamp, Dubus-Hérault et Nougès.

Je considère que quand on a des responsabilités au sein d'un conseil, on ne peut pas continuer à travailler avec un Maire et constituer une liste parallèlement avec quelqu'un d'autre. Ce sont des choses incompatibles. C'est ce que j'ai exprimé en toute honnêteté et transparence. Je leur ai expliqué que pour moi c'était un manque de loyauté envers l'équipe en place.

Je leur ai donné une semaine pour remettre leur démission aux fonctions de conseillères déléguées et, à Barbara, sa démission de son poste d'adjointe. Elles resteraient conseillères municipales, bien évidemment.

Conformément à la loi, les délégations ont été retirées pour les deux conseillères municipales et l'adjointe au Maire mais nous aurons à voter ce soir, le maintien ou non de Mme Lachamp dans son poste d'adjointe au Maire, qui pourrait rester adjointe sans délégation. Je ne mets pas en cause le

travail réalisé par Mme Nougès sur la mobilité, Mme Dubus- Hérault sur l'action sociale et Mme Lachamp sur le cadre de vie ; Mais bien la déloyauté par rapport au Maire et son équipe.

Affirmer que l'on rejoint un autre candidat mais souhaiter rester encore avec l'équipe en place pendant 2 ans, ce n'est pas possible. Il y a une rupture de confiance évidente et c'est tout simplement ce que j'ai exprimé. A présent, chacun peut prendre la parole.

Madame Lachamp : c'est assez bien résumé à quelques variantes près, donc effectivement pendant une réunion d'adjoints, on nous a demandé quelle serait notre position pour 2026.

Nous avons répondu en toute honnêteté que nous ne serions pas tes colistières sur le prochain mandat mais au profit comme vous l'appellez, du potentiel candidat. C'est parfaitement autorisé par la loi, on a tout à fait le droit de partir en campagne avant la prochaine échéance municipale. Vous avez un exemple très clair actuellement Emmanuel Grégoire se lance à l'assaut de la mairie de Paris alors que Anne Hidalgo sera toujours présente. Il est premier adjoint, n'est pas démis de ses fonctions pour autant, il conserve cette délégation.

La seule chose qui m'est reprochée, c'est de ne pas poursuivre le prochain mandat à vos côtés. Je le maintiens, nous avons toujours œuvré pour l'intérêt général et le bien commun. Aucune décision n'a été prise sans le plein accord des élus et aucune action n'a été menée contre le fonctionnement de la commune. Nous avons toujours voté les décisions, les budgets et œuvré pour la bonne marche de l'administration communale. Je me suis toujours donnée avec conviction pour les projets que je mène à Jonzac, j'ai toujours rendu compte à l'ensemble du Conseil municipal de mes actions au fur et à mesure de leurs avancées et envoyé régulièrement à chacun des retours sur les actions en cours.

Ma décision n'est pas contre Monsieur Cabri mais pour l'avenir de Jonzac. C'est ma ville, j'y suis née, ma famille a toujours participé à la vie Jonzacaïse et s'est battu pour cette ville. Je veux prolonger les valeurs qu'ils m'ont été transmises et mon amour de Jonzac. C'est avec plein d'envie que j'ai accepté le poste d'adjoint pour œuvrer le plus possible pour l'intérêt général et être actrice du destin de Jonzac. C'est la seule raison qui m'anime, son destin et son avenir.

Par conséquent, si tu l'acceptes, je démissionne de mon poste d'adjointe au Maire par souci d'intégrité et pour respecter les intérêts de la ville. Cependant, je resterai conseillère municipale et continuerai à servir au mieux les intérêts de la ville où je suis née.

Madame Lachamp remet à Monsieur le Maire sa démission.

Monsieur le Maire : Quelqu'un veut-il s'exprimer ?

Madame Dubus-Hérault : Je n'ai rien d'autre à dire. Tu es maire : tu donnes les délégations et tu les retires, c'est ton rôle.

Madame Nougès : Je veux quand même expliquer comment les choses se sont passées : Nous étions comme dans un tribunal d'inquisition, c'est-à-dire qu'on nous a demandé notre position et on nous a fléchées. J'avoue que la manière dont les choses ont été faites m'a profondément déçue de ta part, c'est-à-dire qu'un Maire doit accepter de ces colistiers, des conseils. On est là tous à écouter ce que la population nous dit, à faire des retours de terrain.

Je remercie les adjoints qui m'ont fait confiance, les services administratifs qui m'ont écouté et les services techniques qui ont aidé et qui ont œuvré pour la population. Personnellement, je ne vais pas démissionner du Conseil municipal car je trouve que c'est ce n'est pas l'objet de cette séance.

Hélène et moi avons essayé de servir en toute probité toutes les personnes qui ont fait appel à nous et nous avons fait un travail extraordinaire auprès des gens. Nous avons essayé sur la mobilité d'être à l'écoute des gens qui sont en situation de handicap ou avec une mobilité réduite, les gens qui sont dans le besoin, avec engagement et d'essayer d'être à l'œuvre avec toute notre conviction humaniste.

Nous avons surtout été loyales avec toi. Je pense nous avons surtout dit que pour 2026, il y avait des choses pour lesquelles nous n'étions pas d'accord et je pense que ce n'est pas une raison pour nous retirer nos délégations. Tout ce travail est effectué dans l'intérêt de la population et dans l'intérêt du mandat et je me pose la question : qu'est-ce que la démocratie ?

Monsieur Glémet : J'étais à cette réunion et je suis désolé Marie-Christine, tout le monde a eu son mot à dire, ce n'était pas du tout un procès. Il y a une question très précise posée par Monsieur le Maire à laquelle chacun a répondu en prenant ses responsabilités, en s'exprimant honnêtement. Il n'y avait pas de procès d'intention contrairement à ce que tu avances.

Monsieur le Maire honoraire : Je vis dans cette salle depuis 1970 et je n'ai jamais eu de problèmes avec le suffrage universel à Jonzac. La plupart des gens qui sont ici sur cette liste ont été élus mais pas toujours sur leur nom.

J'aurais voulu que tous ceux qui sont là, qui jouent aujourd'hui les justiciers et les exécuteurs, en fassent autant que Barbara, que Madame Dubus- Hérault et que Madame Nougès. C'est ainsi. J'ai été Maire, 36 ans à Jonzac, ça me laisse un peu de recul et de droit à parler. Je serai Maire de Jonzac aujourd'hui, je me poserai la question de pourquoi est-ce qu'on en est arrivé là ?

Monsieur le Maire : Mais je me la pose et j'ai quelques réponses mais je ne les aborderai pas dans cette salle, évidemment.

Monsieur le Maire Honoraire : J'espère que tu les auras. J'espère aussi que la ville de Jonzac ne se prive pas de leurs talents. Je sais qu'il y a des commissions de majorité et si je suis invité à une réunion de majorité, je n'irai pas.

Monsieur le Maire : Mais vous serez invité.

Monsieur le Maire Honoraire : Mais je ne viendrai pas. Je te conseille de faire des réunions de commissions qui fédèrent. Elles n'ont pas démerité et c'est ça l'essentiel. Voilà ce que je voulais dire. Il y a les partisans de la liberté et ceux qui sont du club de la mémoire courte, c'est ainsi. Je déplore profondément cette solution pour des gens qui sont des Jonzacais pur sucre.

Monsieur le Maire : Il y a donc les bons et les mauvais Jonzacais ?

Monsieur le Maire Honoraire : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je crois que le débat concernant cet article était totalement infondé et inutile et c'est lui qui a déclenché un certain nombre de choses. Celui qui l'a ouvert a eu tort.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, je considère qu'il y a une opposition, il y aura donc des réunions de majorité. La déloyauté doit être traitée comme telle.

Monsieur le Maire Honoraire : je ne suis pas déloyal à Jonzac, je n'ai fait que la servir.

Madame Lachamp : Moi aussi, je ne suis pas déloyal à Jonzac, je ne fais que la servir.

Monsieur Beauffigeau : on peut demander une motion de soutien au maire, c'est ça la démocratie.

Monsieur le Maire : je te remercie André pour ton soutien mais pour moi les choses sont très claires, je n'envisage pas les choses autrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 40.